IRONHEMENT. saumur :

pa s'abonne s A SAUMUR, in baretu du Journal ert erroyant un mandat por la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces la ligne, : . 20 c.

RÉSERVES SONT PAITES Du droit de refuser la publication des insertions reques et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des senores

Les articles communiques doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés no

sont pas rendus.

on s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

l'alonnement continue jusqu'à réception d'un avis conmit. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tlmbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR 26 Juillet 1884.

Chronique générale.

LA REVISION AU SENAT.

la première séance consacrée par le Séla revision a été plus longue qu'inté-

Le premier discours a été prononcé par Wallon. Il était logique que celui qu'on pelle samilièrement le père de la Constion fût le premier sur la brèche à défen.

e son œurre. M. Wallon a dit, nous le reconnaissons expliers, des choses très-sensées. Il a deandé entre autres que, si l'on supprime agrières publiques, on ne fasse pas, d'auparl, chanter dans les églises le Domine man fac rempublicam.

iprès quelques exercices oratoires sans mun intérêt de M. Lafond de Saint-Mür, milla'y a plus à compter les variations diques et autres, M. Léon Say a prononcé grand discours où il a essayé de se disperd'avoir voulu la revision en 1880 et ne la plus vouloir aujourd'hui. Ses exstations ne sont pas de nature à satisfaire al le monde.

Mealionnons pour mémoire un plaidoyer firecal de troisième ordre débité par le apporteur, M. Dauphio, celui qui veut que els résolutions des deux Assemblées soient

deliques dans leur contexte indivisible. » Celle longue séance s'est terminée par une mague bien malicieuse et spirituelle de Llules Simon qui, une heure durant, a grafigné de ses mots à double entente et de a points académiques M. Ferry, ses collè-Besdu cabinet et ses amis de la commis-HOD.

UN CUMUL DANGEREUX.

Les radicaux sont fort en colère parce que Pogules de chemins de fer interdisent

à leurs employés du service actif d'accepter des fonctions électives, c'est - à - dire d'être conseillers municipaux.

C'est de la tyrannie, disent-ils; c'est de l'arbitraire.

Or, figurez-vous ceci:

Un employé de la gare — dans n'importe quel bourg ou village - vient dire à son chef: « Je m'absente pour la moitié de la journée, car le conseil municipal tient séance. »

D'abord, l'employé est payé au mois, pour fournir un service régulier.

Donc, au point de vue du contrat, il sort

Mais, chose plus grave, par suite de l'absence de l'employé, le service des trains devient plus difficile.

Cette absence peut devenir la cause d'un accident, comme le font remarquer avec raison les directeurs des Compagnies.

Il n'est donc pas admissible que les employés du service actif des gares abandonnent

Nos radicaux réclament pour tous le droit d'être conseiller municipal.

Est-ce qu'un médecin lâche ses malades pour aller délibérer à la mairie?

Est-ce que le ministre de la guerre donne des congés aux soldats et aux officiers pour aller aux séances du conseil municipal?

Le service des gares est un service aussi rigoureux que le service militaire, aussi important que la mission du médecin.

Il ne manque pas, d'ailleurs, de citoyens pour les fonctions municipales sans aller chercher les facteurs des gares et les surveillants de la voie ferrée.

Les réclamations des radicaux sont absurdes à tous les points de vue.

Quant aux employés qui se plaignent d'être obligés de choisir entre les fonctions électives et les devoirs de leur place, s'ils ne comprennent pas la gravité de leur sottise, nous le regrettons pour eux, mais, quant à les plaindre, c'est une autre affaire.

Il faut que les vaches soient gardées; par conséquent, à chacun son métier.

LA FRANCE ET LA CHINE.

Le gouvernement n'a encore reçu aucune dépêche sur les négociations engagées à

On assure que nos agents sont d'avis que l'occupation immédiate de Fou-Tcheou pourrait seul hâter le règlement des questions actuellement pendantes entre la France et la Chine; le gouvernement serait d'ailleurs décidé à ne pas prolonger le nouveau délai qui a été accordé au Tsong-Li-Yamen.

M. Laroche-Joubert, dont on avait annoncé le décès 24 heures trop tôt, a succombé avant-hier soir.

Mer Ramadié, archevèque d'Albi, est mort avant-hier, à 9 heures du soir.

LA JOIE DE M. NAQUET

M. Alfred Naquet rit comme un bossu; il est au comble de la joie et se félicite longuement, dans le Voltaire, d'avoir rétabli le divorce. C'est lui qui a fait cela!

L'opinion publique ne vouleit pas du divorce, les Chambres pas davantage, et M. Naquet a retourné l'opinion publique et les Chambres. Mais la loi votée est-elle bonne?

Non, répond M. Naquet, elle ne le sera que lorsqu'on aura rétabli le divorce par consentement mutuel, lorsque l'époux contre lequel le divorce aura été prononcé pour cause d'adultère pourra épouser son complice, lorsque, après trois ans de séparation de corps, le divorce sera le droit au lieu d'être subordonné, comme la loi l'exige, à une décision de la magistrature.

Et M. Naquet ajoute que tout cela - et sans doute bien autre chose encore - sera l'œuvre d'une loi nouvelle « qui ne se fera pas attendre ». Nous sommes conveincus que M. Naquet a raison. Une fois le principe voté, les conséquences doivent suivre, et au bout de ses conséquences, aua lieu et place du mariage, il y a les amours libres dont M.

Naquet, dans sa jeunesse, exposait si franchement la théorie.

Ce joyeux Naquet est insatiable!

LA COMMUNE DE PARIS.

Le Conseil général de la Seine, qui ne le cède pas en sottise au Conseil municipal, a tenu le 23 juillet une séance très-amu-

On se rappelle qu'un décret du 24 juin dernier a annulé la délibération du Conseil général déclarant qu'il n'y avait pas lieu de loger le préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville de Paris. M. Maillard demande qu'un pourvoi soit adressé au conseil d'Etat pour faire annuler ce décret.

Ici se place l'incident suivant:

M. Dreyfus. - D'un sentiment presque unanime, le conseil compte sur l'esprit de délicatesse personnelle de M. le préfet de la Seine pour ne pas prendre possession de l'Hôtel-de-Ville avant que le Conseil d'Etat ait rendu son arrêt.

M. le préset de la Seine. — La plaisanterie

est un peu forte.

M. Michelin. — M. le préset de la Seine vient de prononcer un mot inconvenant pour la dignité du Conseil général. L'administration ne peut se moquer ainsi d'un corps élu et je le mets au dési d'entrer à l'Htel-de-Ville. Ce serait une infamie. (Exclama-

M. le président. — M. le préset a eu tort de se servir d'une expression qui ne convient pas dans une discussion parlementaire; mais je demande aussi à M. Michelin ne pas maintenir son mot d'infamie.

M. Michelin. — Je maintiens que c'est une infamie d'entrer dans un établissement qui ne vous appartient pas.

M. le préset de la Seine. — Maintenez-vous d'abord dans les termes des lois.

M. Michelin. - C'est vous qui violez la

M. Dreyfus. — Je suis obligé de relever les dernières paroles de M. le préfet. Il est

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE LIEUTENANT ANDERMAHR

UN DRAME

10US LA COMMUNE

PAR CH. SAINT-MARTIN.

LdElplay se laissa tomber sur un fauteuil.

Qu'est-ce que cela veut dire ? murmura-t-il. ne répondit pas et retourna près du qu'il interrogea rapidement, mais Baptiste totail les événements auxquels le lieutenant anola faisait allusion.

la journée au camp, dit-it, et je ne donner aucune nouvelle de Paris.

capitaine revint au salon, et M. d'Elplay ipile sa question :

Bapliste ne sait rien, dit vivement Bernard; mols a cru que j'élais au courant des fails qui se produits à Paris. Hier encore, tout était tran-

Serait-ce une reprise des hostilités avec les

Je ne le crois pas; ce serait une folie, de the part, et le mot : insurgés , qui se trouve

dens la lettre, me fait penser qu'il s'agit plutôt d'une

- Contro les Allemands?

- Non; l'armée ennemie s'est relirée au nord de Paris, et elle n'a plus aucune communication avec la capitale. Cette émeute doit être dirigée contre le nouveau gouvernement, contre le Président de la République, et contre l'Assemblée nationale qui va sieger à Versailles et signer la paix.

- Dans quel but?

- Je l'ignore.

- En face des Prussiens, ce serait une infamie! s'écria M. d'Elplay.

Cette exclamation fut suivie d'un long silence. La nuit était obscure, la petite lampe que le domestique Tobie avait apportée n'éclairait qu'à demi la grande salle où ces deux hommes restaient livrés à leurs sombres pensées; le capitaine avait repris sa place auprès de la cheminée, relisant machinalement l'étrange billet qu'il avait reçu. Tout à coup il porta sa main, d'un mouvement brusque, à la garde de son sabre, détacha l'écharpe qui retensit son bras. M. d'Elplay fut saisi d'une vague inquiétude. It se leva vivement.

- Je suis heureux, dit-il, mon cher Bernard, que cette blessure vous retienne près de nous.

- Pardon! monsieur d'Elplay: vous connaissez les devoirs rigoureux d'un soldat.

- Vous partez!

- Je pars à l'instant même.

- Monsieur de Belleyne, je comprends le sentiment qui vous enime, mais vous arrivez à peine, et savez-vous si vous pourrez revenir?

Bernard frémit à cette pensée : toutefois, l'hésitation ne fut pas longue.

- Je ne serais pas digne de vous..... ni de Thérèse, ajouta-t-il, si je restais ici, quand un ami dévoué m'appelle à mon poste.

- Votre blessure ne vous permetira pas de vous battre?

- Je suis guéri, monsieur d'Elplay.

Et Bernard agita librement son bras. - Tout à l'heure encore vous portiez une

écharpe, et ce matin, vous nous disiez que les chirurgiens ... - Sans doute, en temps de paix, si rien ne me

retenait au régiment, je pourrais songer à une plus complète guérison, mais ce soir... - Nous ne serons donc jamais heureux ni sûrs

du lendemain? - Rassurez-vous, monsieur, et allons consoler Thérèse que notre longue absence doit inquiéter.

En parlant ainsi, le capitaine de Belleyne avait redressé sa haute taille et resserré la boucle de son ceinturon. Ses yeux exprimaient non plus les doux sentiments que l'amour lui suggérait quelques instants auparavant, mais l'ardour et la passion des combats. Son large front, ses traits énergiques, ses fines moustaches, son élégant uniforme, la croix qui brillait sur sa poitrine, la jeunesse qui jetait sur lui sa brillante auréole, tout concourait à en faire le type d'un vaillant et intelligent officier.

A l'instant où il se dirigeait vers la porte, Mile d'Elplay entra. D'un coup d'œil, elle remarqua le trouble de son père et aperçut le bras de son flancé dégagé de ses entraves. Son regard anxieur se fixa sur Bernard:

- Thérèse, dit celui-ci, appelez à votre aide le courage dont vous avez fait preuve pendant la

- Que voulez-vous dire, Bernard?...

- Et lisez ce billet que Baptiste vient d'appor-

Thérèse parcourut rapidement la lettre du lieutenant Servols. Un instant sa tête s'inclina sur sa main et l'on vit une larme glisser entre ses doigts.

- Ma fille! s'écria douloureusement M. d'Elplay. Le capitaine entoura de ses bras la taille élancée de la jeune fille.

- Thérèse, ma fiancée chérie, faut-il que je reste à vos pieds? Si vous l'exigez absolument, ja vous ferai le sacrifice...

- De votre honneur, Bernard? non, non! reprit vivement Mile d'Elplay. J'y tiens autant que celui des convenances.

Comment! lorsque nous, mandaleires élus de la ville de Paris, nous avons pris possession de l'Hôtel-de-Ville, de ce monument construit avec les deniers de nos électeurs, vous, monsieur le préset, qui venez vous imposer ici avec la toute puissance de l'Etat, vous osez nous parler du respect des lois ! Votre devoir, monsieur le préfet, puisque vous invoquez des lois suspectes, serait de mettre, dans vos paroles et dans votre conduite, la plus grande réserve. (Très-bien, très-bien, à gauche.}

M. le préset de la Seine. — Je persiste à dire que je me maintiendrai dans les termes des lois qui proclament l'indivisibilité du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine. La meilleure preuve de cette indivisibilité c'est que, représentants de la ville et représentants du département, vous siégez ici dans la même salle.

J'entends me prévaloir, je le répète, des droits que me donne la législation.

M. Michelin. - L'Hôtel-de-Ville est un monument exclusivement municipal: la législation ne vous donne aucun droit sur

M. Delabrousse. — Il résulte de ce débat que M. le préfet de la Seine est décidé à ne pas attendre la solution du pourvoi que nous avons formé devant le conseil d'Etat, pour entrer à l'Hôtel-de-Ville, et qu'il y entrera, le jour où il lui plaira de le faire.

Je crois que M. le préfet ne peut entrer ainsi inopinément à l'Hôtel-de-Ville, et je lui demande, au moment où il sera disposé à quitter le pavillon de Flore, de vouloir bien prévenir le bureau du Conseil général, afin que celui-ci puisse prendre les mesures qu'il jugera convenable de prendre en cette occasion.

M. Vaillant. — Que le Conseil municipal fasse appel au peuple de Paris pour défendre l'Hôtel-de-Ville. Il répondra à l'appel. C'est la seule solution.

M. Michelin. - L'administration, dile républicaine, se retranche derrière les arrêtés des consuls.....

M. Millerand. - Qu'elle sait d'ailleurs êlre abrogés.

M. Michelin. - Elle veut entrer nuitamment dans un établissement qui ne lui appar-

C'est une honte d'être gouvernés par une administration pareille, qui ne pratique que l'arbitraire, le mépris des lois et l'inconvenance à l'égard des élus du département de la Seine. L'Empire est égalé en abjection.

M. Despatys. — Je demande la clôture. M. le président. - L'incident est clos.

Est-ce assez plaisant!

DIVORCE

Voici le texte de la loi rétablissant le diverce, volée par la Chambre des députés et le Sénat :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 8 mai 4816 est abrogée.

Les dispositions du Code civil abrogées par cette loi sont rétablies, à l'exception de celles qui sont relatives au divorce par consentement mutuel, et avec les modifications suivantes, apportées aux articles 230, 232, 234, 235, 264, 295, 296, 298, 299, 306, 307 et 340.

Art. 230. - La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari.

Art. 232. - La condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante sera pour l'autre époux une cause de di-

Arl. 234. - Le demande en divorce ne pourra être formée qu'au tribunal de l'arrondissement dans lequel les époux auront leur domicile.

Art. 435.— Si quelques-uns des faits allégués par l'époux donnent lieu à une poursuite criminelle de la part du ministère public, l'action en divorce restera suspendue jusqu'après la décision de la juridiction répressive; alors elle pourra être reprise sans qu'il soit permis d'insérer dans cette décision aucune sin de non-recevoir ou exception préjudicielle contre l'époux demandeur.

Art. 261. - Lorsque le divorce sera demandé par la raison qu'un des époux est condamné à une peine afflictive ou infamante, les seules formalités à observer consisteront à présenter au tribunal de première instance une expédition en bonne forme de la décision portant condamnation avec un certificat du greffier constatant que cette décision n'est plus susceptible d'être réformée par les voies légales ordinaires. Le certificat du greffier devra être visé par le procureur général ou par le procureur de la République.

Art. 263. — L'appel ne sera recevable qu'autant qu'il aura été interjeté dans les deux mois à compter du jour de la signification du jugement rendu contradictoirement ou par défaut. Le délai pour se pourvoir à la cour de cassation contre un jugement en dernier ressort sera aussi de deux mois à compter de la signification.

Art. 295. — Les époux divorcés ne pourront plus se réunir, si l'un ou l'autre a, postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage suivi d'un second divorce. Au cas de réunion des époux, une nouvelle célébration de mariage sera nécessaire.

Les époux ne pourront adopter un régime matrimonial autre que celui qui réglait originairement leur union.

Après la réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce, pour quelque cause que ce soit, autre que celle d'une condamnation à une

peine afflictive ou infamante prononcée contre l'un d'eux depais leur réunion.

Art. 296.-- La femme divorcée nepourra se remarier que dix mois après que le divorce sera devenu définitif.

Art. 298.—Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, l'épouse coupable ne pourra jamais se marier avec son complice.

Art. 299. - L'époux contre lequel le divorce aura été prononcé perdra tous les avantages que l'autre époux lui avait faits., soit par contrat de mariage, soit depuis le mariage.

Art. 306. - Dans le cas où il y a lieu à demande en divorce, il sera libre aux époux de former une demande en séparation de corps.

Art. 307. - Elle sera intentée, instruite et jugée de la même manière que toute autre action civile.

Art. 310. - Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement pourra être converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux.

Cette nouvelle demande sera introduite par assignation à huit jours francs, en vertu d'une ordonnance rendue par le président.

Elle sera débattue en chambre du con-

L'ordonnance nommera un juge rapporteur, ordonnera la communicatoin du ministère public et fixera le jour de la comparu-

Le jugement sera rendu en audience pu-

Sont abrogés les articles 238, 275 à 294, 297, 305, 308 et 309 du Code civil.

ART. 2.

Le paragraphe ajouté à l'article 312 du Code civil par la loi du 6 décembre 4850 est modifié comme suit :

« En cas de jugement ou même de demande soit de divorce, soit de séparation de corps, le mari pourra désavouer l'enfant qui sera né trois cents jours après la décision qui aura autorisé la femme à avoir un domicila séparé, et moins de cent quatrevingts jours depuis le rejet définitif de la demande, ou depuis la réconciliation. L'action en désaveu ne sera pas admise s'il y a eu réunion de fait entre les époux. »

ART. 3.

La reproduction des débats sur les instances en divorce ou en séparation de corps est interdite sous peine de l'amende de 400 à 2,000 fr. édictée par l'article 39 de la loi du 30 juillet 1881.

Disposition transitoire.

ART. 4.

Des instances en séparation de corps pendantes au moment de la promulgation de la présente loi pourront être converties par les demandeurs en instances du divorce. Cette conversion pourra être demandée même en cour d'appel.

La procédure spéciale au divorse sera suivie à partir du dernier acte valable de la procédure en séparation de corps.

Pourront être convertis en jugement de divorce, comme il est dit à l'article 340,

tous jugements de séparation de corps de venus définitifs avant ladite promulgation

La présente loi est applicable à l'Algèria et aux colonies de la Marlinique, de la

LE CHOLÉRA.

Les dépêches qui sont arrivées hier aux ministères de l'intérieur et du commette constatent qu'une amélioration sensible se produit à Marseille aussi bien qu'à Toulon

Toulon, 25 juillet, 10 h. matin. Dans la journée du 24, il y a eu 26 dece cholériques.

Depuis hier soir, six houres, 45 deces cholériques.

Marseille, 25 juillet, 11 b. 30 mais Hier, 48 décès cholériques. Dans la nuit dernière, 45 décès cholériques. Depuis ce matin 9 heures, 1 décès chois

La nuit a été mauvaise ; huit décès cho. lériques ont été constatés ce matin.

Onze malades sont en traitement à l'hôpital. Trois Sœurs garde-malades sont attentes. Le temps est orageux. L'affolements est emparé de la population. Les magasins sont fermés pour la plupart. Des conseillers manicipaux ont fui lâchement. Le préfet a l'igtention de suspendre deux adjoints.

L'émigration continue dans des proportions énormes. On peut, sans exagération évaluer aux deux tiers de la population la proportion des partants. Malheureusement. les agglomérations principales se forment dans la Crau, et il est à craindre que notre campagne soit à son tour envahie per la fisau. Il y a eu déjà un décès au mas du coadjuteur.

Par suite d'un accident déplorable, la machine alimentant la ville s'est dérangée el l'eau manque actuellement.

Nîmes, 24 juillet. A la gare de Robiac, une fillette, agée de cinq ans, la nommée Jeanne Pages, venant de Marseille, a succombé au milieu d'altoces souffrances des suites du cholèra asiatique. Cette nouvelle a jeté la consternation dans le pays.

PATION

idispe illes.

ens no

& ! Ech

a outr

La lis

Onl &

A Nimes, à cause des cris concernant l'épidémie, poussés par les vendeurs des journaux, le préfet a pris un arrêté interdisant de crier les journaux.

Narbonne, 24 juillet. Deux cas de choléra sont signales dans notre ville, mais on suppose qu'ils n'on

point le caractère asiatique. La municipalité prend toutes les mesures nécessaires.

Bastia, 24 juillet. Une femme venant de Marseille est morle ce matin du choléra.

Alais, 24 juillet, 4 heures. On vient de transporter à l'hôpitel d'Alais un mécanicien du chemin de ser de l'aris-Lyon-Méditerranée, atteint du choléra.

Son état est des plus graves.

Béziers, 24 juillet. La stupide population de Montaul, kilomètres de Béziers, maire et conseil municipal en tête, a chassé de son territoire. coups de pierres, un de ses compatrioles qui arrivait de Marseille.

ÉTRANGER

LES TREMBLEMENTS DE TERRE. Ischia, 22 juillet.

Aujourd'hui, à midi quarante, on a entendu un bruit souterrain très-violent qui a élé suivi d'une assez forte secousse de l'emblement de terre.

Aucun dommage n'a été causé; néanmoins, une grande panique règne dans la population.

Souskin, 25 juillet. Un tremblement de terra a eu lieu à Massouah. Un grand nombre de maisons ont été détruites. Les navires dans le port ont été violemment secoués par une sorte de tempête.

Les habitants alarmés se sont enfuis dans les environs.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse est encore plus animée qu'hier et la ustien générale comutien sanimée qu'hier et la situation générale s'améliore de plus en plus. Ce qui est curieux, c'est que le tableau d'es-

angoisse, doublait l'énergie du capitaine et redonnait de l'espoir à son père. M. d'Elplay prit la main de Bernard :

soit grave? demanda-t-il.

crois pas. Il s'agit sans doute d'une simple échauffourée avec quelques émeutiers habituels de Paris. Vous les connaissez bien?

vier, pendant le siège.

inquiétons pas inutilement.

silence, se dirigea vers l'escalier :

- Je vais prendre congé de M. de Rumond, dit-it. - Je vous suis, reprit Thérèse.

Et tous deux se dirigèrent vers le lit du vieillard. Quand il sut le motif du départ de Bernard, M. de Rumond leva les yeux vers le ciel:

- Pauvre pays! murmura-t-il.

Puis il serra la main du jeune homme et dit;

Le capitaine se rapprocha alors de sa flancée : - Restez ici, lui dit-il, ma vaillante fiancée. Adieu! Je suis heureur de vous voir si calme et si forte dans l'épreuve...

Thérèse saisit dans ses mains tremblantes la tête de Bernard et l'embrassa sur le front :

- Emportez ce baiser, dit-elle, et qu'il vous garde da malheur!

Puis, elle resta debout, muette et froide, écoutant les pas de Bernard qui s'éloignait rapidement.

Le capitaine, après avoir quitté M. d'Elplay, trouva dans la cour son cheval bridé, sellé et tenu par Baptiste, qui avait ainsi devancé les désirs et les ordres de son maître. En un instant, il sut en selle, et jetant un dernier regard sur la petite chambre où brilleit encore la lumière qui éclaireit sa fiancée, il enfonça les éperons dans les flancs de son cheval, et s'élança, suivi par Baptiste, dans la grande rue d'Arcueil.

En entendant le galop précipité des chevaux qui retentit avec éclat dans le silence de la nuit, Thérèse joignit les deux mains sur sa poitrine et comprima les mouvements tumultueux de son cœur. Puis, vaincue par l'émotion elle se laissa tember défaillante, aux pieds du lit de son grand-père.

- Prions pour lui, dit-elle!

- Et pour la France ! reprit le vieillard.

(A suivre.) CH. DE SAINT-MARTIN.

Traversons-les courageusement et en vaillants chrétiens. Vous ne doutez pas de ma tendresse? - Non, Thérèse! - Ni moi de la vôtre, Bernard. Allez rejoindre

Et se redressant, elle jeta ses bras autour du cou-

- Nous nous aimons, dit-elle avec une tendresse

infinie. Que nous importent les épreuves de la vie!

de son fiancé :

vetre emi, et remerciez-le pour moi. It aurait pu garder tout le profit et tout l'honneur du combat; il vous appelle, ne tardez pas!

- Vous avez, Thérèse, le secret de toutes les délicatesses. Je remets notre amour à votre garde. Je reviendrai bientôt, j'espère, pour réaliser enfin le beau rêve que nous poursuivous depuis si longtemps.

Les deux jeunes gens restèrent penchés l'un vers l'autre, puis, par un effort suprême, Thérèse se dégagea et son visage redevint souriant.

- Ries-vous prêt à partir , Bernard? dit-elle. Avez-veus votre sabre et vos pistolets? votre grand manteau? Mentrez-moi votre bras. Il faudra leisser ce bandage intérieur qui ne vous gêne pas et qui protège la blessure. Vous me le promettez?

- Oui, mademoiselle, oui, je vous promets d'être prudent, uniquement pour vous plaire.

- Prudent? c'est beaucoup dire, ne promettez pas trop ! Et la courageuse jeune fille, dissimulant son

- Pensez-vous sincèrement que cette émeute

- Franchement, mensieur d'Elplay, je ne le

- Oui, oui, je les ai vas en octobre et en jan-

- Peut-être demain me reverrez-vous; ne nous

Thérèse était énergique, mais, comme toutes les natures fortes, elle méprisait les illusions faciles: elle ne répondit pas, et Bernard, comprenant son

- C'est bien! monsieur de Belleyne. Partez,

demande encore, il réclame aujourd'hui

note de 41/2.

rente en profite pour gagner 0,15 centimes
rente de cléture d'hier. On finit à 77.45 sur
acours de cléture d'uvre à 78.82 1/2 et ferme

1/2 Le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 4 1/2 s'inscrit au début à 107.95 et 1/2 le 1/2 le 1/2 et 1/2 e peler gagne 2 fr. 50 à 1,282 fr. 50.

igations Foncières et Communales sont

ore plus recherchées.

Ser plus recherchées.

Obligations à Lots des emprunts 1879 et ophisient surfout l'attention de l'épargne. Au satisfield elles ont encore une plus-value d'une reselder entes var observe due pros-value d'une calaine de francs pour arriver au pair. Ainsi prieurs qui ne seront pas favorisés d'un let à as numbreux tirages obtiendront au rembour-et nae prime de plus de 10 9/0 à lour cours

then est en reprise à 94 40. Ce n'est pas seu-le 4 1/2 0/0 français et la Rente Italienne dest d'excellentes occasions de placement à ne. Ce sont encore les actions de Chemins de comme les actions de Chemins de la So-luc croissante, comme les actions de la So-luc croissante, comme des actions de la So-lucente des Chemins de fer Méridionaux. On accoup parié de ces conventions avec l'Etat responsation du réseau de l'Adriatique. Faiappenditue de cette éventualité et contentonsa des résultats de son exploitation actuelle. Ils des résultats de son exploitation actuelle. Ils mest pour l'année courante un revenu d'au 35 fr. nets d'impôts. N'est-ce pas suffisant justifier le cours de 700 fr.? Les capitalistes aux environs de 600 fr. ont marge certaine de 100 fr. à gagner et un trans de près de 6 0/0 à assurer leur débours

Les grandes Compagnies de Chemins de fer sont nucles cours qu'hier, sauf le Lyon en avance de

la Nord se traite à 1,660, le Lyon à 1,217.50, rans à 1,300, le Midi à 1,155, l'Ouest à 820,

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Les Victimes du choléra.

Aux habitants de Saumur.

la choléra sévit à Toulon et à Marseille, gendrant les plus affreuses misères. Les mars sans travail sont particulièrement rouvés et manquent des choses les plus dispensables à l'existence de leurs fales. En un mot, c'est la noire misère amentée des horreurs de l'épidémie.

En présence d'une situation si digne de nd, un Comité de Secours s'est organisé an noire ville pour recueillir les offrandes. Les souscriptions seront reçues au bureau Echo Saumurois et au Cafe de la Paix. boulre, des membres du Comité iront à micile présenter la liste de souscription.

Nous faisons appel à toutes les personnes anlables, au nom des malheureuses victias do choléra.

la liste des donataires sera publiée.

La Comité de souscription a constitué son teau hier soir. Ont été nommés :

Président, Vice-président, Iresorier, Secrétaire,

MM. Gauron. Servat. Grellet, Edmond.

Puis les membres organisateurs ont remis au trésorier le produit des offrandes recueil-

lies par eux s'élevant à la somme de 358 fr. Nous sommes heureux d'annoncer que dès aujourd'hui le Comité adresse à M. le Maire de Toulon un permier secours de 300 fr.

Au nom des malheureuses victimes du choléra, nous exprimons nos plus sincères remerciements à la population saumuroise du sympathique accueil qu'elle a fait aux Membres du Comité qui se sont présentés à domicile. Nous n'attendions pas moins de nos conciloyens dont la générosité se manifeste hautement chaque fois qu'ils savent une misère à secourir.

Merci, pour les familles pauvres de Toulon et de Marseille.

Les souscriptions continueront à être reçues au bureau de l'Echo Saumurois et au

Café de la Paix.

Saumur, 21 juillet 1884.

Monsieur le Rédacteur de l'Echo Saumurois,

D'après un article publié par un grand journal parisien, relativement aux mesures d'hygiène à prendre en prévision de l'épidémie qui sévit en France, le docteur Grosclaude, ancien médecin major, 21, rue Pontallin, à Elbeuf, a envoyé à l'Académie de Médecine un mémoire dans lequel il relate des faits qui prouvent d'une manière absolue la puissance des sulfates de cuivre et de fer contre le choléra. Il affirme n'avoir pas perdu un homme pendant la durée de l'épidémie qui sévissait à...... Même résultat

dans la clientèle civile qu'il soignait. J'ai écrit au docteur Grosclaude, et voici la lettre que j'ai l'avantage de recevoir :

« Monsieur Carichou, » Je m'empresse de répondre à votre let-» tre, vous félicitant de suivre les seules » vraies indications d'hygiène que comporte » la situation où se trouve actuellement le » pays en face d'une épidémie peut-être » imminente, et vous engage à communi-» quer, autant que vous pouvez, les quel-» ques renseignements que je puis vous » donner. D'ici quelques jours, vous aurez » des renseignements plus complets, ou par » brochure, ou par voie des journaux. » En tout cas, vous avez quelques don-» nées qui doivent vous suffire pour le mo-

ment, et vous pouvez être assuré de l'immunité la plus complète, en suivant les quelques préceptes d'hygiène que je vous envoie.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. » D' GROSCLAUDE.

» Elbeuf, 19 juillet 1884.

Je crois rendre service à mes concitoyens, et me conformer au désir du docteur Grosclaude, en vous priant d'insérer, dans votre estimable journal, et sa lettre et ses conseils

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur,

mes salutations empressées.

CONSEILS D'HYGIENE

DU DOCTEUR GROSCLAUDE,

Ancien Medecin-Major (21, rue Pontallin, Elbeuf).

HYGIÈNE DES RUES

Arrosage des voies publiques avec de l'eau chargée de sulfate de fer (plus économique, et suffisant); par ce moyen, on empêche les fermentations putrides des substances organiques (détritus de chevaux, ordures, etc.).

HYGIÈNE DES HABITATIONS

Lavage des apparlements avec une solution de sulfate de cuivre, 1 kil. par 100 litres d'eau. Les fosses d'aisance, cabinets, seront tenus dans un état de propreté très-grand. On mettra dans les récipients et fosses, environ 5 kil. de sulfate de fer par mètre cube, en ayant soin d'entretenir la saturation. (Inutile de dire que les eaux de savon, de cuisine, seront désinfectées par le même procédé, sulfate de fer.)

HYGIÈNE PERSONNELLE.

Se laver le matin avec de l'eau contenant: gramme par litre de sulfate de cuivre, passer le linge de corps (chemises, draps, serviettes, etc.) dans une solution de 10 grammes par 400 litres d'eau, tordre le linge, le laisser sécher, et s'en servir après repas-

Quant à l'usage interne, je n'en vois pas la nécessité actuellement, la peau étant un absorbant suffisant; je suis persuadé que les moyens préventifs que je conseille seront un obstacle sérieux, et certainement invincible, à la production et l'extension de la maladie.

P.-S. - Je reçois à l'instant une communication d'un de mes amis, rédacteur d'un journal de Paris, qui vient confirmer mes appréciations sur un autre cas d'épidémie en Afrique, où nous nous sommes rencon-

« En 1864, une partie d'un bataillon, du

» 63° de ligne fut détaché dans le Hodna pour établir le télégraphe de Sétif à Bou-Saada; avant de planter les poteaux on les injectait de sulfate de cuivre, pour évi-» ter la pourriture et les vers. Cette besogne obligeait les soldats à tremper leurs bras du matin au soir dans des solutions con-

centrées de sel de cuivre. A cette époque le choléra sévissait avec rage, et pas un seul homme du demi-bataillon ne fut atteint » du choléra. »

INSTITUTION SAINT-LOUIS.

M. Marin Gallé, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès, à Poitiers, les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

ÉCOLE DE TIR.

Le 135° de ligne ne peut disposer d'hommes pour le tir du 27 juillet à Terrefort.

En conséquence, le tableau de service est modifié comme suit :

Dimanche 27 juillet 4884, de 4 heure 1/2

à 3 h. du soir, tir réduit aux Récollets. Le Capitaine-Président, G. DOUSSAIN.

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS.

DEMAIN DIMANCHE Fête de sainte Marie-Madeleine.

1re messe à 6 heures 1/4; - 2e à 7 heures; messe solennelle à 8 heures. Vêpres et vénération de la relique à 2 heures. Complies, sermon prêché par M. l'abbé Calaber et salut à 7 heures 1/2.

PÈLERINAGE à SAINTE-RADÉGONDE DE POITIERS.

AVIS. — L'administration des chemins de fer de l'Etat refusant d'attendre plus longtemps, il est absolument nécessaire que l'organisateur de ce pèlerinage connaisse, au plus tard mardi 29 juillet, le nombre des pèlerins inscrits.

NIORT.

Profilant de ce que huit religieuses de l'hôpital de Niort sont parties pour Toulon, sur l'invitation du gouvernement et sur celle des autorités du Var, quelques énergumènes du Conseil municipal proposent de laïciser l'hospice.

Le moment est tout à fait bien choisi,

Nous apprenons de source certaine que près de 4,800 fr. de droits de régie ont été acquittés depuis le 1er juillet dernier jusqu'à ce jour par la maison Georges Douesnel, Epicerie Gentrale, 28 et 30, rue Saint-Jean, à Saumur, - seul dépositaire des excellents rhums de la maison John Alvarès, planteur à Kingston (Jamaïque), vendus depuis 2 fr. le litre. Ce succès, sans précédent dans notre ville, est dû à la bonne qualité réunie au bon marché de ses eaux-de-vie, spiritueux, liqueurs et vins dont la supériorité est incontestable.

LOTERIE DES ARTS DÉCORATIFS

6° TIRAGE. - VENDREDI 25 JUILLET.

Les numéros 9.442 858 - 10.102.660 gagnent chacun 10,000 francs.

Les dix numéros suivants ont gagaé chacan 1,000 francs :

13.789.475.

Les quarante numéros suivants gagnent chacun 500 francs :

474.483 -927.945 — .642.042 — .113.177 — 1.506.889 - 2.200.831 - 3.484.250 - 4.324.264 -2.642.042 5.113.177 5.142.723 — 5.787.662 — 6.712.099 — 6.760.709 — 6.258.782 7.397.227 8.005.744 8.376.756 9.503.190

 6.258.782
 6.712.099
 6.760.709
 7.397.227
 7.637.382
 7.866.399
 8.005.744
 8.028.992
 8.203.824
 8.376.756
 9.279.308
 9.419.727
 9.503.190
 9.686.681
 10.161.543
 10.661.644
 11.144.643
 11.352.242
 11.524.513
 11.676.451
 11.693.118
 11.916.952
 11.997.647
 12.563.246
 13.334.063
 13.350.105
 13.820.789
 13.820.789

 13.904.909.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE PÉCHEUR DE MORUES

hen, reprit le vieux matelot, qui avait la des légendes normandes, manœuvrez sans le m'sommes laissé dire que checun de til croit fermement en Dieu, aura près de palton, qui descendra du ciel tout exprès dar à la manœuvre, et vous comprenez que tales saints veulent s'en mêler, ils vous maes plus rudes cordages aussi facilement que des fils de la Vierge. Allons, vite à l'ouvia le porte-voix du capitaine qui nous ap-Dépêchens-nous de carguer les voiles. ed ça, dit une petite voix ; caguez la voile, per la voile.

Minische I s'écria Bertrand, tu es encere Descends plus vite que ça à Sainte-Barbe et dans la cabine.

tellant descendit l'escalier en grommelant et attelets coururent aux cordages.

coururent aux cordages. tent, formaient des montagnes d'un vert c'étaient comme des Alpes d'eau, mobiles et se couvraient d'écume, comme les Alpes se couronnent de neige; les vagues venaient brutalement déferler contre le brick et semblaient vouloir le précipiter dans l'abîme.

- J'avions ben raison, pensait Bertrand tout en manœuvrant, de dire que Catherine n'était pas aussi grincheuse que la mer: jamais ma pauvre femme ne m'a fait une pareille scène de ménage!

Les braves matelots redoublèrent de zèle, se suspendirent aux cordages et replièrent les voiles, pour que le vent n'eût pas de prise. Furent-ils aidés par leurs patrons, comme l'avait dit le matelot? L'un d'eux fit-il quelque vœu à Notre-Dame de Bon-Secours? Toujours est-il que Dieu les prit en pitié et que la tempête s'apaisa.

On était sauvé, mais les flots avaient encore l'agitation qui suit une grande colère; un mousse, léger comme un écureuil, grimpait sur les haubans, pour replier plus vigoureusement une voile indocile, qui voulait s'insurger et flotter eucore au vent, lorsqu'il sentit quelque chose qui grimpait sur ses ta-

- Qui donc vient me déranger au risque de me faire dégringoler? s'écria-t-il.

- C'est moi, ta camarade, répondit la petite voix de Pierrette; ça m'ennuie de rester dans ma cabine. Le grain est passé, je vais t'aider à ma-

- Veux-tu bien te sauver! cria le mousse, qui n'osait pas descendre pour la faire partir, dans la

crainte de rencontrer sous ses talons la petite tête de l'enfant.

- Descends bien doucement sur le pont, continua-t-il, et prends bien garde de chanceler. - Je veux rester sur les haubans, moi, répondit Pierrelle; je veux monter jusqu'à la vergue de ca-

tacoua. - Obéis-moi! cria le mousse, ou je te fais met-

tre en pénitence à fond de cale. - Mille sabords! cria l'enfant : je te dis que je

veux voir la vergue de catacoua. Elle haussait avec peine ses petites jambes pour

monter derrière le mousse, posait ses petits pieds sur les enfléchures, qui forment les échelons de cordes des haubans, et se trouvait ainsi suspendue sur les flots.

- Oh ! que c'est amusant ! criait-elle, que c'est amusant!

Mais tout à coup une lame, qui vint déserler contre le brick, y imprima une forte secousse; l'enfant perdit l'équilibre, poussa un cri de détresse, tomba dans la mer et disparut dans le creux d'une vague, qui se referma aussitôt, sans même laisser voir la trace du pauvre petit corps.

Le mousse, qui se tenait sur les haubans aussi facilement que l'oiseau sur la branche, n'eut garde de se laisser renverser comme la pauvre petite. Eperdu, épouvanté, en la voyant tomber, il se hâta de donner l'alarme et de descendre en criant : - L'enfant à la mer !

Le père, dans ce moment, n'était pas sur le pont et n'entendit rien. Des matelots accoururent et cherchèrent la chaloupe de sauvetage, qui avait été remorquée au terre-neuvier; mais, pendent la tempête, le vent l'avait brisée en morceaux. Il fallait se jeter à la mer, encore houleuse et menaçante, et jouer sa vie pour sauver la chère petite; il y avait là de braves matelots qui étaient capables de se dévouer : ils se penchèrent sur le pont, tout prêts à se jeter à l'eau, s'ils apercevaient la pauvre enfant ; ils regardèrent les flots, écoutèrent s'ils entendraient des cris, mais ils ne virent que les vagues, l'écume, et n'entendirent que le sifflement du vent. La pauvre Pierrette avait disparu dans cette mer immense: où les flots l'avaient-ils transportée, où la roulaient-ils? La mer l'avait-elle engloutie dans ses profondeurs, en jouant avec elle comme avec un petit coquillage? Nul ne pouvait le deviner ; c'était le secret de Dieu.

- Qu'avez-vous donc là-bas? cria Bertrand, dont la tête apparut à l'ouverture de l'escalier.

Il venait de l'intérieur du brick et montait sur le

(A suivre.)

ANAIS SEGALAS.

A VENDRE

EN TOURAINE

Consistant en:

45 hectares de vignobles en plein rapport, créés depuis 10 ans, Et 130 hectares de terres laboura-

bles, bois et prés. Belle chasse.

S'adresser: à Me DESCARS, notaire à Ecommoy (Sarthe), et à Mo HASON, notaire à Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire). (524)

Eiudes de Mº MARSAULT, avoué à Loudun, Et de Me MARTIN, notaire en la même ville.

E H CME W

SUR LICITATION

Et par adjudication, A MONTS-SUR-GUESNES,

Le dimanche 3 août 1884, à midi

UNE FERME

Située communes de Monts, Dercé et Princay.

B'une contenance de 29 hectares 50 ares 83 centiares,

Fermages, charges et redevances: 1,820 francs.

Mise à prix : 59,000 fr. Détail facile.

Et de divers autres IMMEUBLES

Sis commune de Monts.

S'adresser, pour tous renseigne-ments, à M. MARTIN, notaire à Lou-dun, et à M. MARSAULT, avoué à Loudun. (537)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

REMISE ET ÉCURIE

Rue de l'Abreuvoir, nº 11.

S'adresser à M. Anis, commis-greffier au Tribunal civil, demeurant dite rue.

AVENDRE VIN BOUGE

Récolte 1883.

S'adresser, au Coudray, à Mme Du BAUT, propriétaire. (508)

Les créanciers de M. Victor-Louis BOUJU, autrefois notaire à Coron, qui n'ont pas encore présenté leurs titres de créances au liquidateur judiciaire, sont invités à remplir cette formalité dans le plus bref délai.

Tous les dimanches à Coron.

e de mare

Au Comptant

Fûts vides à retourner

Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur:

Vin rouge supérieur à 100 francs; Vin rouge vienx, couleur

foncée, à 120 francs. Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 9

Des échantillons sont envoyés sur (359)

A CEDER

à Angers

BRASSERIE

BONNE AFFAIRE

Trailer: P. CHAILLOU, rue du Mail, Angers.

A LOUER

UNE MAISON

Sise rue d'Orléans,

Disposée pour le commerce ou maison bourgeoise.

Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.

S'adresser au bureau du journal. "

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1885, BEAU ET VASTE

MAGASIN

Rue du Port-Cigongne.

S'adresser à Mme Dupuy-Lebreton. même rue.

CEDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

MAGASIN D'ÉPICERIE

Mercerie, Rouennerie

Auberge avec Billard

Situé à Bizay, commune d'Epieds (Maine-et-Loire).

S'adresser à Mm. V. NORMANDINE, (536)au méme lieu.

MERCERIE EN GROS

On demande un apprenti non pensionnaire.

Maison L. VINSONNEAU

ON DEMANDE une demoiselle de magasin de 18 à 25 ans pour la vente au détail.

S'adresser au bureau du journal.

Une JEUNE FEMME veuve, munie de bons certificats, connaissant l'anglais et l'allemand, demande une place dans une maison de commerce ou dans une maison bourgeoise.

S'adresser au bureau du journal.

Me LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier, nº 28, demande un jeune homme sachant bien écrire.

LIBRAIRIE JAVAUD

ON DEMANDE un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire.

A VENDRE

Avec toutes garanties,

UN BEAU CHEVAL De 6 ans,

S'attelant et se montant.

S'adresser au château de la Villeau-Fourier, près Vernantes.

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy ites contre les digestions difficiles. SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau our un Bain.
SUCRE D'ORGE DE VICHY.— Bonbon digestif.
our éviter les contrejaçons, exiger sur tous les
produits les marques de
LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux vrais ama. teurs de bon thé, le mélange de Thés noirs extra de la Maison GUE-RIN-BOUTRON, dont la qualité supérieure, composée des meilleures sortes, en fait une boisson des plus agréables et des plus recherchées. Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A Saumur, chez MM. TRouvé, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Et d'Agriculture progressive réunis

28° ANNÉE

Paraissant tous les samedis

AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES

6 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Administration: 18, rue Dauphine, à Paris.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODŽE.

M. MONTEL

43, rue du Portail-Louis, 43,

La maison se charge des REPARATIONS.

LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFAILLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux retements: Punaises, Puces, Pour, Mouches, Cafards, Artes, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Pour mis, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale chez M. E. D'HUY, rue de la Tonnelle 27, depositaire pour l'arrondissem de Saumur.

N. I

elrai

de fair

cel art

M. I

M. d

00m

曲 十二

Most !

on ex

Trés

zires.

L'éle

rersel

plus f

Ce (

tuppre danger M. I

dent (

M. Pel

Hely | e P

Pharmacie NORMANDINE

11 et 13, rue Saint-Jean.

A II MI II IR

Au moment où on cherche à assainir le plus possible les habitations, et à se préserver des miasmes, il n'est pas inutile de rappeler le prix des principaux désinfectants. afin qu'on puisse les employer largement.

Chlorure de chaux, le kilo. . . . 0,80 c. Sulfate de fer, — 0,50 с. Acide phénique liquide, le litre. . . . 2,50 c. Phénol sodique, le flacon. . . 0,75 c.

Diminution sensible sur les prix ci-dessus par quantités.

GRANDE ENCYCLOPEDIE D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, nouvelle édition ornée de 2,500 gravures renfermant 30 PLANCHES CHROMO, 10 COULEURS dennées gratis à tous les lecters Cette œuvre d'utilité résume les matières contenues dans des centaines

d'ouvrages savants qu'il serait difficile et coûteux d'acquérir. HYGIÈNE - MÉDECINE USUELLE - PHARMACIE DOMESTIQUE - JARDINAGE - ART VÉTÉRINAIRE — GÉOMÉTRIE — HISTOIRE NATURELLE

Pâtisserie, Cuisine bourgeoise, Confiserie, Falsification, Agriculture, Physique et Chimis, Connaissances usuelles, etc.

Un nombre considérable de recettes utiles - 50 centimes la série --

ne série par semaine.

Réclamer chez tous les libraires la 1^{re} série vendue 10 centimes seulement à titre d'essai ou adresser 60 centimes à M. FAYARD, éditeur, 78, boulevard Saint-Michel, Paris, pour recevoir franco les séries 1 et 2.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1884.

| Valeurs au comptant Cloture Pernier cours. | Valeurs au comptant Clotur précte cours. | Valeurs au comptant Clotur précte cours. | Valeurs au comptant Cloture Dernier cours. |
|--|--|--|---|
| 3 % amortissable | Est | Ville de Paris, oblig. 1855-1860 518 75 520 5 9 9 9 9 1865, 4 °/ 523 523 6 9 9 9 9 1869, 3 °/ 404 9 404 25 9 9 | Gaz parisien 516 513 5 Est 368 5 566 Midi 369 369 369 Nord 376 75 368 367 Orléans 368 369 369 369 Paris-Lyon-Méditerranée 370 369 35 369 Paris-Bourbonnais 369 25 367 573 Canal de Suez 570 573 573 |

DE FER GARES CHEMINS

Ligne de l'Etat (Service depuis le 19 Mai 1884) Ligne d'Orléans

| DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. | | SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY | MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|--|
| I | 3 houres 8 minutes du matin, express-poste. | Mixte Omn. Omn. Mixte Mixte | Omni. Mixte Mixte Omn. Mixte soir. matin. matin. soir. | | |
| | 6 - 55 - matin (s'arrête à la Possonnière | 3 | | | |
| | 9 — 16 — malin, omnibus-mixte. 1 — 25 — soir. | Saumur (départ) 6 05 7 24 9 9 1 15 3 45 7 50 Chacé-Varrains 6 15 7 32 9 08 1 24 4 03 8 9 | Montreuil-Bellay (départ) 6 49 9 45 1 52 5 20 8 46 2 4 | | |
| H | 2 - 32 - express. | Brézé. Saint-Cyr-en-Bourg 6 23 7 39 9 15 1 32 4 19 8 08 | Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg | | |
| | 7 — 15 — — omnibus. 10 — 36 — — (s'arrête à Angers). | Montreuil-Bellay (arrivée) 6 39 7 52 9 28 1 46 4 37 8 24 | | | |
| | DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. | SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS THOUARS et MONTREU | allant a Abb | | |

| - | Montreuil-Bellay (arrivée) 6 39 7 52 9 28 1 46 4 37 8 24 Saumur (arrivée) 7 23 10 39 2 28 3 40 1 | | | | | | | | | POITIERS - MONTREU | | | | |
|---------|--|----------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------------|--|----------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------|---------------------|---|--|
| s). | SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS | | | THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR | | | | AUMUR | | MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers. | allant a Aug | | | |
| | | | Omni. matin | | Mixte soir. | | | | Mixte matln. | soir. | soir. | soir. | Montreuii 7 1 55 8 35 | Poitiers . 5 50 12 50 |
| - | Montreuil-Bellay | 6 53 | 7 55 | 2 2 | 4 50 | 8 41 | Thouars (départ) Brion-s-Thouet | 5 58 | 9 10 | 1 19 | 4 30 | 7 45 7 57 | Loudun . 8 20 2 51 9 55 Arçay 8 34 3 4 10 14 | Mirebeau. 6 55 2 52 Arcay. 7 50 3 30 |
| rrive a | Lernay Brion-sThouet Thouars (arrivée) | 7 02 7 14 7 29 | 8 09 8 22 | 2 11 2 19 2 32 | 5 4 5 19 | 8 51 8 59 9 16 | Lernay Montreuil-Bellay Saumur (arrivée) | 6 07 6 49 7 23 | 9 18 9 45 10 39 | 1 52 2 28 | 5 04 5 40 | » » 8 30 9 0€ | Mirebeau 9 27 3 54 11 2 Neuville 9 57 4 24 11 27 Poitiers 10 32 4 56 12 1 | Loudun. 8 42 4 31 11 Montreuil 9 24 4 31 11 |

omnibus. express. omnibus-mixte. omnibus (s'ar. à

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir an aumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.